

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HQCMÉ - DEMANDE DE MODIFICATION
DE LA DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR
DE LA FIABILITÉ DU QUÉBEC

DOSSIER : R-3996-2016 Phase 3

RÉGISSEUR : Me MARC TURGEON, président

RENCONTRE PRÉPARATOIRE
DU 16 DÉCEMBRE 2020

VOLUME 5

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE BELLEMARE
avocat de la Régie

REQUÉRANTE :

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY
Me JOELLE CARDINAL
avocats d'Hydro-Québec (HQCMÉ)

INTERVENANTE :

Me PIERRE D. GRENIER
avocat de Rio Tinto Alcan (RTA).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	8
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE D. GRENIER	26
REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	30

=====
=====

1 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce seizième (16e)
2 jour du mois de décembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du
8 seize (16) décembre deux mille vingt (2020) par
9 visioconférence, dossier R-3996-2016, Phase 3.
10 Demande de modification de la désignation du
11 Coordonnateur de la fiabilité du Québec.

12 Le régisseur désigné dans ce dossier est maître
13 Marc Turgeon.

14 L'avocat de la Régie est maître Alexandre
15 Bellemare.

16 La requérante est Hydro-Québec (HQCMÉ), représentée
17 par maître Jean-Olivier Tremblay et maître Joelle
18 Cardinal.

19 L'intervenante qui participe à la présente
20 rencontre préparatoire est Rio Tinto Alcan inc.,
21 représentée par maître Pierre D. Grenier.

22 Nous demandons aux participants de bien
23 s'identifier à chacune de leurs interventions pour
24 les fins de l'enregistrement. Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. On va commencer si vous voulez bien, avec
3 quelques minutes de retard, mais il n'y a pas de
4 problème. On est tous là. Alors, je vous souhaite à
5 tous une bonne rencontre préparatoire.

6 D'entrée de jeu, permettez-moi de présenter
7 l'équipe de la Régie participante ce matin : maître
8 Alexandre Bellemare, mesdames Melany Ferreira et
9 Maria Gheorghe. Cette dernière agit aussi comme
10 chargée de projet. Le directeur, Christian Garneau,
11 est aussi présent à la rencontre préparatoire.

12 Je trouve important de rappeler le suivi
13 réglementaire lié au niveau maximal de perte de
14 charge sur lequel se base le modèle de fiabilité.
15 Comme mentionné dans notre lettre du dix (10)
16 novembre dernier, le paragraphe 394 de la décision
17 D-2019-101 rendue le vingt-trois (23) août deux
18 mille dix-neuf (2019). Donc, le paragraphe 394 :

19 [394] La Régie ordonne au
20 Coordonnateur de déposer le niveau
21 maximal de perte de charge au Québec
22 sur lequel le modèle de fiabilité
23 qu'il propose est fondé et, le cas
24 échéant, les motifs à son appui. À
25 défaut, la Régie lui ordonne de

1 soumettre une proposition en lien avec
2 la fixation d'un tel niveau.

3 C'est votre réponse du vingt-six (26) novembre
4 dernier portant sur ce sujet qui a suscité
5 l'interrogation de notre part et qui, je pense,
6 nécessite plus d'informations de votre part. Je me
7 permets, Maître Tremblay, de citer une partie de
8 votre réponse.

9 En effet, bien que ce dernier
10 prévoyait un dépôt du suivi exigé
11 d'ici la fin de l'année deux mille
12 vingt (2020), le sujet de la charge
13 requiert toujours des travaux
14 importants et malgré ses efforts, le
15 Coordonnateur informe la Régie qu'il
16 ne pourra pas être en mesure d'y
17 répondre dans un délai initialement
18 prévu. Le Coordonnateur confirme,
19 cependant, qu'il entend toujours
20 traiter ce sujet et soutient que c'est
21 dans le cadre du dépôt d'une demande
22 concernant une nouvelle méthodologie
23 relative au champ d'application des
24 normes de fiabilité que cela serait le
25 plus productif.

1 La Régie, dans sa correspondance du onze (11)
2 décembre dernier, précisait ses attentes pour la
3 rencontre préparatoire d'aujourd'hui :

4 Particulièrement, la Régie souhaite
5 comprendre le raisonnement et les
6 motifs du Coordonnateur qui l'amènent
7 à avancer qu'il serait plus productif
8 de lier le sujet de la charge à une
9 possible demande concernant une
10 nouvelle méthodologie relative au
11 champ d'application des normes de
12 fiabilité. Également, la Régie
13 s'attend à ce que le Coordonnateur
14 indique à quel moment il pourrait
15 déposer une preuve complète si la
16 Régie en convenait.

17 Nous allons procéder de façon habituelle.
18 La Régie débutera par vous, Maître Tremblay. Par la
19 suite, si maître Grenier a des commentaires pour
20 RTA, il pourra les faire. Par la suite de ces
21 commentaires, Maître Tremblay, si vous le jugez
22 opportun de faire des commentaires finaux, ça
23 serait apprécié. Alors, à moins d'une question
24 préliminaire de maître Grenier ou de maître
25 Tremblay, j'espère que maître Bellemare n'aura pas

1 de questions préliminaires, je serais prêt à
2 débiter. Donc, je ne vois pas de questions
3 préliminaires de votre part?

4 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

5 Non.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci. Alors Maître Tremblay.

8 REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 Bonjour à tous. De mon côté, il est possible qu'il
10 y ait un peu de bruit ambiant en laissant mon micro
11 ouvert, parce qu'il y a plusieurs malheureusement
12 membres de la famille qui sont à distance
13 aujourd'hui. On fait notre possible pour ne pas
14 interférer. Mais ça devrait être quand même
15 acceptable. Et il y a également une pelle mécanique
16 qui travaille pas loin. Ça se peut que, si jamais
17 vous ne m'entendez pas bien, je vous prie de me le
18 signaler. Voilà pour ce commentaire introductif.

19 Bien, je commence, là, avec mes
20 commentaires relativement à la rencontre
21 préparatoire et je vais tâcher également, là, de...
22 de... bien pas tâcher également, mais tâcher donc
23 de mettre en contexte nos commentaires dans un
24 premier temps, puis d'aborder les six... les six
25 éléments de la rencontre préparatoire prévus à

1 l'article 28 de la Loi. Et enfin, je vais aborder
2 la question du moment où nous pourrions déposer la
3 nouvelle méthodologie.

4 Alors, effectivement, donc j'ai oublié de
5 me présenter, là, pour les fins des notes, Jean-
6 Olivier Tremblay, le procureur du Coordonnateur. Je
7 suis accompagné de ma collègue maîtresse Joelle
8 Cardinal ce matin. Alors effectivement, donc j'en
9 étais à... à débiter et il est exact, là, Monsieur
10 le Président de la Formation, comme vous le
11 mentionniez, que l'article... le paragraphe 394 de
12 la décision et j'ajouterais également 393, qui
13 donne quand même certains éléments de contexte,
14 sont la source de nos discussions d'aujourd'hui.

15 J'aimerais peut-être commencer par
16 clarifier cette question du critère de perte de
17 charge comme étant à la base du modèle de
18 fiabilité. Alors, je pense qu'il faut... pour
19 donner un sens à cette... à cette mention-là de la
20 décision, il faut quand même nuancer la...
21 l'élément, là, puisque ça nous réfère ici
22 essentiellement, là, à la méthodologie bulk. Bulk,
23 évidemment, cette fois-ci au sens du réseau BPS du
24 NPCC, c'est un document qui a été déposé à la
25 Régie. Je ne sais pas si ça a été déposé dans ce

1 dossier-ci, la mémoire me fait défaut, mais à tout
2 le moins dans le dossier de la méthodologie que
3 nous avons déposé dans le dossier R-3952-2015 et
4 qui avait fait l'objet d'une section extensive de
5 la décision D-2018-149 sur la demande de révision
6 que nous avons formulée et qui avait été
7 accueillie par une deuxième formation de la Régie
8 ne portait pas.

9 Donc, le... le régime de fiabilité
10 québécois est appuyé essentiellement sur...
11 l'élément principal c'est le RTP, c'est ce qui...
12 c'est ce qui distingue le régime québécois du
13 régime américain, je pense de la façon principale,
14 là, la principale distinction, alors c'est ça. Et
15 le RTP, il est déterminé non pas en fonction d'un
16 critère de perte de charge, mais plutôt en fonction
17 d'une... d'une méthode ou d'une méthodologie qui
18 avait été présentée à la Régie, là, dans le cadre
19 du dossier R-3699-2009. Et qui, à la suite... à la
20 fin de ce dossier-là, il y a une ordonnance de la
21 Régie, en cours de dossier, pardon, qui demandait
22 au Coordonnateur de déposer une méthodologie
23 plus... bien une méthodologie formelle, là,
24 d'identification des éléments du RTP, ce que le
25 Coordonnateur a fait dans le dossier R-3952-2015,

1 ce qui a donné lieu à une décision qui a été portée
2 en révision, qui a été accueillie.

3 Donc, finalement on se retrouve un peu à la
4 case départ et ce que le Coordonnateur a obtenu
5 comme... comme directive, si on peut dire, là, de
6 la Régie dans le cadre de ce dossier et de d'autres
7 dossiers comme le R-4095, par exemple, c'est de
8 déposer la méthodologie ou la nouvelle méthodologie
9 d'identification des éléments du RTP dans un
10 nouveau dossier.

11 Alors donc... par contre, le critère de
12 perte de charge ou la notion de perte de charge
13 n'est pas une notion qui est étrangère au régime de
14 la fiabilité et il y a certaines normes, bien que
15 peu nombreuses, mais certaines normes en parlent.
16 Mais cette notion-là nous réfère essentiellement au
17 critère A-10 du NPCC et c'était la teneur
18 d'ailleurs dans notre dossier d'aujourd'hui,
19 c'était la teneur de la réponse du NPCC à une
20 demande d'engagement de la part de la Régie, qui
21 reliait la notion de perte de charge au critère A-
22 10.

23 Le critère A-10, c'est une notion qui est
24 pertinente à notre régime puisque ça fait partie de
25 la méthodologie bulk du Coordonnateur et ça vise

1 essentiellement à tester la robustesse du réseau,
2 mais même la méthodologie bulk n'est pas... n'est
3 pas fondée sur un critère de perte de charge. La
4 perte de charge est l'une des considérations parmi
5 d'autres.

6 Alors évidemment, si on ne retenait que le
7 critère de perte de charge, la notion de perte de
8 charge, on se retrouverait au Québec avec un régime
9 de fiabilité qui s'appliquerait à un champ
10 d'application qui n'était pas, qui ne serait pas le
11 RTP, qui ne serait même pas son sous-ensemble BPS,
12 au sens de BPS réseau bulk du NPCC, mais bien à un
13 sous-ensemble, là, du régime du BPS.

14 Alors, cette notion existe mais elle n'est
15 pas à la base du régime québécois, elle n'est pas à
16 la base du RTP, puis elle n'est pas à la base de
17 quelque norme de fiabilité que ce soit.

18 Par contre, elle existe. Et nous, pour
19 donner un sens à la décision de la Régie, aux
20 paragrophes 393 et 394, nous, le Coordonnateur, on
21 peut quand même faire un lien entre le Régime
22 québécois et la notion de perte de charge,
23 puisque'on voudra et je pense que c'est ce que la
24 Régie voudra faire très certainement, c'est
25 s'assurer qu'au Québec, on n'oublie pas des

1 éléments à couvrir par les normes de fiabilité, en
2 fonction d'une perte de charge importante, alors,
3 ça, évidemment, là, c'est important que le régime,
4 que le RTP, que les normes s'appliquent aux bonnes
5 choses. Il ne faut pas oublier les éléments en lien
6 avec la perte de charge. Mais ça ne peut pas être
7 regardé de façon isolée.

8 Et la façon de faire, et dans le fond, ce
9 sont les travaux débutés par le Coordonnateur et
10 débutés, si je ne m'abuse, à l'automne deux mille
11 dix-neuf (2019), qui se sont poursuivis tout au
12 long de l'année deux mille vingt (2020), là, ça a
13 pu mettre en lumière le lien clair qui existe, là,
14 entre... d'une part, la méthodologie
15 d'identification du RTP, que l'on doit déposer à la
16 Régie dans un nouveau dossier, ça, c'est une
17 obligation, hein, ça découle, ça découle de
18 certaines décisions que je vous mentionnerai
19 tantôt.

20 Et on pourrait, donc, quand je parlais de
21 donner un sens à l'ordonnance de la Régie, bien
22 c'est ici, là, je pense que ça trouve une
23 résonnance, c'est-à-dire que dans le cadre de la
24 méthodologie qui sera déposée, du dossier d'examen
25 de la méthodologie qui sera déposé à la Régie, le

1 Coordonnateur sera en mesure d'expliquer comment
2 est-ce que le critère ou la perte de charge, la
3 notion de perte de charge est incluse, est bien
4 captée par sa méthodologie, et ça, c'est important
5 comme je le disais, parce que c'est quand même une
6 chose à vérifier, là, au niveau d'un bon régime de
7 fiabilité.

8 Alors, et ça, et ça, évidemment, c'est une
9 question qui est complexe, hein. C'est certain que
10 l'examen d'une méthodologie, l'examen
11 d'identification... la méthodologie, pardon,
12 d'identification des éléments du RTP, c'est un
13 dossier qui va être technique et qui risque d'être
14 relativement complexe et long.

15 Alors, si le passé est garant de l'avenir,
16 on ne peut pas penser que ça serait un dossier
17 rapide et simple. À titre d'exemple, ça a pris
18 quand même plusieurs années au Coordonnateur à
19 préparer et déposer sa méthodologie dans le cadre
20 du dossier R-3952-2015. Et ce dossier-là a duré
21 quand même plusieurs années et même la formation de
22 ce dossier, affectée à ce dossier-là a quand même
23 délibéré pendant de très nombreux mois.

24 Alors, c'est tout dire, c'est quand même
25 des questions complexes. Il y avait même eu une

1 audience là-dessus.

2 Alors, donc, je dis ça, parce que le
3 Coordonnateur, ce qu'il explique dans ses lettres
4 et aujourd'hui, c'est qu'il ne possède pas un
5 critère de perte de charge et c'est encore moins à
6 la base du régime qui existe ou qu'il propose ou
7 que quiconque même propose.

8 Par contre, c'est une notion qui existe et
9 pour la traiter convenablement, il faut la mettre
10 dans le contexte de la méthodologie d'examen,
11 d'identification des éléments du RTP. C'est
12 beaucoup plus ça, là, qui est à la base du régime.
13 Un champ d'application qui, comme on se le rappelle
14 au Québec, est plus ciblé, un peu plus restreint
15 que si on avait appliqué le BES, le critère avec
16 une démarcation nette, en anglais, « bright-line »
17 du BES américain au Québec.

18 Alors, ça, ça nous distingue et si on se
19 rappelle également le contenu de nos discussions en
20 audience du présent dossier, à la phase 2, le NPCC,
21 les représentants du NPCC avaient témoigné à
22 l'effet que effectivement le RTP québécois avait
23 été, si on peut dire, approuvé, là, je ne me
24 souviens plus du mot exact, mais avalisé, à tout le
25 moins, par le NPCC.

1 Et ça, effectivement, ça nous distingue, ce
2 n'est pas le seul élément, il y en a quelques
3 autres également, mais je pense qu'on ne se trompe
4 pas en disant que c'est la principale distinction
5 avec le régime américain.

6 Donc, ce dossier-là, comme on l'a toujours
7 mentionné, sera déposé. Ce qui était souhaité par
8 le Coordonnateur était un dépôt dans l'année deux
9 mille vingt (2020). Toutefois, ça n'a pas été
10 possible, malgré les efforts du Coordonnateur.
11 Alors l'une des explications de cela est évidemment
12 le travail à distance, là, qui... comme on l'avait
13 déjà expliqué dans... dans certains autres
14 contextes, rend la tâche de... certaines tâches un
15 petit... pardon, un petit peu plus complexes que...
16 qu'à l'habitude.

17 Donc, cette méthodologie-là va expliquer
18 comment elle capte les pertes de charge et
19 également elle parlera de la sensibilité. Oui, un
20 instant s'il vous plaît. Oui, alors je reprends.
21 Donc, qui expliquera la sensibilité de la
22 méthodologie à la perte de charge. Et cet élément-
23 là, donc sera intégré dans l'analyse du
24 Coordonnateur. Il faut comprendre qu'il s'agit
25 quand même d'un élément parmi plusieurs autres dans

1 le cadre d'un dossier complexe, comme je l'ai
2 mentionné plus tôt.

3 Alors comme le disait la... la décision D-
4 2020-052, au paragraphe 87, et c'était la décision
5 en révision de la décision de la Formation
6 concernant la méthodologie : « La méthodologie
7 consiste en l'application d'une succession de
8 critères », alors c'est ça... c'est comme ça que ça
9 fonctionne, donc dans le modèle québécois, une
10 succession de critères et non pas un seul critère
11 qui, lui, serait plus important que les autres. Par
12 contre, on veut s'assurer que les bons éléments
13 soient captés.

14 Il est arrivé effectivement dans le passé
15 que la Régie réduise, là, par une décision, la
16 portée du régime québécois, soit au champ
17 d'application BPS du NPCC ou à un équivalent. Alors
18 ces décisions-là ont été cassées par une seconde
19 Formation de la Régie. Alors on pense tout d'abord
20 à la décision D-2018-101 - puis je réfère aux
21 paragraphes notamment 64 et suivants - qui révisait
22 la décision D-2017-110, où là il y avait une
23 réduction du champ d'application des normes FAC-010
24 et FAC-011 au BPS du NPCC.

25 On pense également à la décision D-2020-

1 052, qui révisait la décision D-2018-149, qui
2 constituait essentiellement un plaidoyer en faveur
3 du champ d'application BPS du NPCC et qui avait
4 pour effet de réduire essentiellement le RTP au
5 champ d'application BPS, ce qui a été clairement
6 révisé par une deuxième Formation de régisseurs et
7 cette décision-là, c'est elle qui nous amène au
8 dépôt d'une nouvelle méthodologie. Je pense qu'on
9 est vraiment rendus là dans le modèle québécois.

10 Donc, si je poursuis et je continue dans
11 mes notes, cette question du champ d'application
12 RTP, BPS, c'est toujours un peu laborieux à... à
13 mentionner. Je le fais ce matin parce que c'est
14 quand même un élément de contexte, mais on peut
15 conclure sur cela en disant que c'est un débat qui,
16 à notre avis, est maintenant clos, là, depuis deux
17 décisions en révision rendues par deux Formations
18 de trois régisseurs. Et d'ailleurs, je pense que je
19 ne vous apprends rien puisque votre décision,
20 Monsieur le Président de la Formation, dans la
21 Phase 2 du présent dossier, la D-2019-101 -
22 évidemment, à ne pas confondre avec la D-2018-101
23 que j'ai mentionnée tantôt - c'est ce qu'elle
24 reconnaît également, il y a des mentions très
25 précises dans ça concernant le... la validité du

1 RTP comme élément du régime québécois.

2 Alors je mentionnais donc la... cette
3 indication du dépôt d'une nouvelle méthodologie,
4 alors vous aurez les références donc à la décision
5 D-2020-052, à la page 104. C'est l'une des
6 conclusions que l'on voit à la page 104. Et il y a
7 eu également d'autres échos, alors par exemple la
8 décision D-2020-065, que vous avez rendue dans le
9 dossier R-4095, qui portait sur le registre
10 également, donc d'autres éléments. Donc, il y a...
11 il y a non seulement la méthodologie, mais diverses
12 Formations de la Régie ont demandé au Coordonnateur
13 d'aborder également dans ce dossier-là quelques
14 autres éléments connexes, là, pour mettre certains
15 enjeux qui restent existants au Québec derrière
16 nous, mais après une étude détaillée dans ce
17 contexte-là, qui avait été jugé le plus approprié.

18 Alors donc, maintenant j'en serais à
19 regarder avec vous les différents paragraphes de
20 l'article 28 de la Loi.

21 Alors, premier paragraphe :

22 Définir les questions à débattre lors
23 de l'audience publique et les
24 clarifier.

25 Alors, selon nous, l'audience, le dossier

1 approprié pour une audience pour débattre de cette
2 question-là, ce que l'on constate avec l'évolution
3 des divers dossiers, l'évolution des diverses
4 décisions que je... que j'ai mentionnées
5 aujourd'hui, et suite aux analyses qui ont été
6 faites, là, à partir de l'automne deux mille dix-
7 neuf (2019), là, par le Coordonnateur, bien, c'est
8 que le dossier approprié serait celui de la
9 méthodologie d'identification des éléments du RTP
10 qui sera déposé en deux mille vingt et un (2021).

11 Par ailleurs, le Coordonnateur ne possède
12 pas de critères de perte de charge et ne peut pas
13 en faire part à la Régie. Par contre, je pense que
14 la Régie peut avantageusement se référer à la
15 méthodologie bulk qui a été déposée auprès d'elle,
16 pour mieux comprendre comment le critère A-10 du
17 NPCC qui évidemment a une portée qui n'est pas à la
18 base du régime québécois, mais quand même, qui est
19 d'intérêt, là, alors si on peut prendre
20 connaissance de ça pour voir comment le critère A-
21 10 tient compte, là, parmi tant d'autres de la
22 perte de charge.

23 Deuxièmement :

24 Évaluer l'opportunité de préciser les
25 positions et les solutions.

1 Donc, selon le Coordonnateur, la solution
2 est de traiter de la question de l'analyse de la
3 sensibilité, là, du régime ou du RTP à un critère
4 de perte de charge, dans le dossier de la
5 méthodologie, qui sera déposé en deux mille vingt
6 et un (2021).

7 Nous n'avions pas de commentaires sur le
8 paragraphe 3.

9 Paragraphe 4 de l'article 28 de la Loi sur
10 la Régie de l'énergie, donc :

11 Planifier le déroulement.

12 Alors, à notre avis, la planification
13 serait avantageusement effectuée par la formation
14 de régisseurs qui sera saisi de la demande en lien
15 avec la méthodologie du RTP.

16 Nous n'avions pas de commentaires sur le
17 paragraphe 5.

18 Et enfin, quant au paragraphe six :

19 Examiner toute question pouvant
20 simplifier ou accélérer le déroulement
21 de l'audience publique.

22 Alors, l'audience relative à la
23 méthodologie du RTP doit avoir lieu, hein, ça,
24 c'est ce que je vous ai mentionné, on ne peut pas
25 faire l'économie de ça, on est rendus là.

1 Évidemment, les délais ont été longs en raison de
2 plusieurs événements, mais cela dit, c'est un
3 rendez-vous qui est obligatoire. Alors, il y a des
4 ordonnances dans divers dossiers qui s'adressent,
5 comme je disais, au Coordonnateur pour déposer cela
6 et en faire l'analyse dans le cadre d'un numéro de
7 dossier, là, par la Régie.

8 Alors, à notre avis, il serait plus simple
9 et facilitant au niveau des délais et d'un
10 traitement efficace de ces questions-là, et je
11 dirais même traitement efficace et global de ces
12 questions-là, de traiter de la sensibilité à la
13 perte de charge du modèle... du régime québécois,
14 dans le dossier de la méthodologie.

15 Alors, ça, c'étaient nos commentaires sur
16 l'article 28, les différents paragraphes.

17 Maintenant, j'aborde maintenant le dernier
18 point qui est l'horizon de temps lié à ce dossier
19 de la méthodologie. Donc, comme je le disais, ce
20 sont des questions qui sont complexes.

21 Et les délais sont malheureusement plus
22 longs, là, comme je disais également, que ceux qui
23 étaient prévus initialement.

24 Alors, on a déjà mentionné dans certaines
25 correspondances, lettres ou envois à la Régie, là,

1 l'opportunité selon nous d'un suivi trimestriel de
2 l'état d'avancement de ces travaux-là.

3 À l'heure actuelle, je ne suis pas en
4 mesure de vous indiquer à quelle date précise ce
5 nouveau dossier serait déposé. Ce que l'on propose
6 et c'est en écho, là, je pense, et en ligne avec
7 les commentaires qui ont été formulés par le
8 Coordonnateur dans sa correspondance antérieure.
9 C'est de faire un suivi trimestriel, donc, le
10 prochain suivi trimestriel pourrait être fait fin
11 mars, début avril deux mille vingt et un (2021) et
12 je pense, selon les discussions que j'ai eues avec
13 les représentants du Coordonnateur, qu'à ce moment,
14 on devrait être en mesure d'indiquer à la Régie à
15 quel moment en deux mille vingt et un (2021), le
16 Coordonnateur sera en mesure de déposer sa nouvelle
17 demande relative à la méthodologie du RTP.

18 Alors, voilà, c'étaient mes commentaires
19 pour la conférence préparatoire d'aujourd'hui.
20 Alors, si vous avez des questions, cela me fera
21 plaisir d'y répondre dans le meilleur de mes
22 capacités.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Et je n'ai aucun doute, Maître Tremblay, sur vos
25 capacités.

1 Je voulais juste voir avec vous, puis je
2 pense que vous avez été clair, en tout cas, ça
3 valait, je pense, l'effort de pouvoir se voir
4 aujourd'hui, parce que c'était beaucoup plus clair,
5 l'intention de votre cliente est beaucoup plus
6 claire à partir de ce que vous nous avez donné
7 aujourd'hui.

8 Quand vous parlez effectivement, je n'ai
9 pas de problème à comprendre que la méthodologie,
10 c'est une succession de critères, il n'y a pas
11 juste une chose dans la vie, il y a plein de choses
12 dans la vie, et généralement dans les choses les
13 plus complexes, c'est là qu'il y a plus de choses à
14 regarder.

15 Mais la notion des seuils aussi, est-ce que
16 vous croyez, puis c'est peut-être un peu pousser ma
17 question de fond, là, mais si vous ne pouvez pas,
18 ce n'est pas grave, mais quand vous allez
19 redéposer, quand le Coordonnateur va redéposer
20 toute cette succession de critères, et caetera,
21 est-ce que, pour les seuils, par exemple, on sait
22 que, dans les... on a rendu une décision la
23 D-2019-033 qui était un suivi de la D-2017-031 sur
24 les normes CIP, et pour avoir été dans ces
25 dossiers-là, on sait que le niveau de seuil dans

1 ces normes-là était important, est-ce que ça va
2 être revu? Est-ce que ça va être repris par le
3 Coordonnateur dans toute la méthodologie qui sera
4 déposée?

5 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

6 Effectivement, certaines normes de fiabilité
7 mentionnent un seuil ou s'intéressent de plus près
8 à la perte de charge. Je pense que vous avez raison
9 de le souligner. Et je pense que c'est le cas
10 probablement pour certaines normes CIP. Mais sauf
11 erreur de ma part, et on me le pardonnera, il peut
12 être question aussi d'éléments intéressants, par
13 exemple, au niveau d'une norme comme la norme
14 FAC-011, par exemple, qui concerne précisément
15 l'application d'un défaut triphasé lorsqu'on retire
16 une protection, par exemple, d'un poste. Alors, on
17 applique un critère de défaut très, très lourd.

18 Mais même là, ce sont des événements qui
19 vont se passer tellement vite au plan de la
20 planification qu'on ne se rendra même pas à une
21 perte de charge, parce que c'est en planification
22 et non en exploitation. Oui, ce sera abordé en
23 réponse claire à votre question. Je pense qu'on
24 peut dire que les normes qui réfèrent à de la perte
25 de charge, comme je le disais, il y en a. Même si

1 elles sont peu nombreuses, il y en a. Et je pense
2 qu'on peut dire sans se tromper que ces éléments-là
3 seront abordés dans le dossier de la méthodologie
4 puisque ça va être tout à fait, à mon avis, selon
5 la compréhension que j'en ai, pertinents aux
6 travaux de la Régie dans l'examen de cette
7 méthodologie-là.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci. Merci, Maître Tremblay. Ça va. Pour moi, ça
10 complète.

11 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

12 Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Je vous en prie. Maître Grenier.

15 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE D. GRENIER :

16 Oui. Bon matin, Monsieur le Régisseur et à tous les
17 participants. J'aimerais m'excuser pour les délais
18 qui ont été occasionnés par les problèmes de
19 technologie.

20 Nous avons pris bonne note des propos tenus
21 par notre collègue maître Tremblay sur la façon
22 dont le Coordonnateur veut présenter à la Régie cet
23 élément qui découle de l'application de
24 l'engagement ou l'ordonnance qui a été émise en
25 vertu de l'article, le paragraphe 394 de la

1 décision D-2019-101. RTA n'a pas évidemment
2 d'objection, ne s'oppose pas à ce qui est proposé
3 par le Coordonnateur d'intégrer dans un nouveau
4 dossier une méthodologie, un pan de la preuve
5 portant sur cette question de perte de charge.

6 Il pourrait s'avérer important évidemment
7 de pouvoir comprendre par une analyse comparative
8 de ce qui se fait présentement et ce qui va être
9 présenté dans la méthodologie, s'il y a des
10 distinctions à faire, c'est important de pouvoir
11 comprendre s'il y a une évolution qui est proposée
12 par le Coordonnateur.

13 Évidemment, je parle sans avoir
14 d'information de preuve dans le dossier, mais on
15 s'attend d'avoir une visibilité sur cet élément-là
16 de manière, avec un niveau de détail assez
17 important pour bien comprendre l'impact que ça peut
18 avoir sur l'interconnexion du Québec ou sur les
19 éléments qui sont traités par le Coordonnateur dans
20 l'ensemble des critères pour s'assurer de la
21 fiabilité de l'interconnexion du Québec.

22 Tel que mentionné dans nos réponses à nos
23 engagements dans un dossier connexe, qui est le
24 dossier R-4070 dans le bloc 2, on avait émis... la
25 Régie nous avait posé des questions : est-ce que

1 vous avez des commentaires à faire sur... sur cet
2 engagement du Coordonnateur, qui découle de la
3 décision D-2019-101? Et la réponse qui avait été à
4 l'époque soumise par RTA était de savoir : pour
5 l'instant, on n'est pas en mesure de pouvoir
6 commenter s'il y a un impact sur la FAC-011, qui
7 fait l'objet du dossier 4070-2018. Donc, dans ce
8 contexte-là, on n'est toujours pas en mesure de
9 pouvoir faire de tels commentaires ou une analyse
10 quelconque par rapport à... par rapport à cette
11 nouvelle méthodologie, qui comprendrait des
12 éléments de perte de charge. Et nous verrons
13 évidemment à souligner cet aspect-là dans le cadre
14 du dossier 4070.

15 Donc, essentiellement, RTA laisse la Régie
16 décider de la... des prochaines étapes à suivre et
17 RTA, évidemment, va suivre la directive, les
18 instructions que la Régie imposera pour nous
19 permettre de pouvoir prendre connaissance de cet...
20 de cet élément-là. Et je crois, pour ma cliente,
21 que c'était important que cette analyse-là soit
22 faite, mais le forum, nous laissons à la Régie la
23 discrétion de décider du forum dans lequel cette
24 preuve-là sera articulée. Ça complète nos
25 commentaires, Monsieur le Président.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Grenier, vous avez vu que j'ai... je
3 vais vous... je vais tous vous confier un secret :
4 j'ai deux systèmes présentement. Comme nous sommes
5 dans un... dans un forum public, sous invitation,
6 mais il est public alors je suis sur mon système
7 personnel, mais j'ai ici toute la Régie qui est là
8 et j'ai deux souris, ça fait que des fois je me
9 trompe.

10 Me PIERRE D. GRENIER :

11 Juste pour vous indiquer, nous avons en ligne
12 monsieur Marc Fortin, qui est sur le pont
13 téléphonique, il n'est pas sur le vidéo, mais il
14 m'a informé sur mon courriel qu'il... qu'il
15 écoutait les commentaires formulés dans le cadre de
16 la rencontre préparatoire.

17 LE PRÉSIDENT :

18 C'est... en fait, je vais vous avouer que c'est
19 assez surprenant tout ce qu'on a pu faire depuis...
20 depuis le mois de mars dernier, que nous avons
21 quitté nos bureaux à toutes fins pratiques, là, on
22 y va de façon très, très parcimonieuse. Je sais
23 qu'il y a une équipe... une partie de l'équipe ce
24 matin est dans nos bureaux du Square-Victoria. Tant
25 qu'à moi, j'ai profité pour rester à... chaudement

1 à la maison.

2 Si vous me permettez, j'ai pas de
3 questions, Maître Grenier, je pense que ça a été
4 clair, succinct et clair. Si vous me permettez,
5 Maître Tremblay et Maître Grenier... est-ce que...
6 Maître Tremblay, est-ce que vous avez des choses à
7 rajouter... des commentaires finaux ou
8 additionnels?

9 REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10 Oui, très brièvement. Alors je voulais juste
11 confirmer, là, après révision de mes notes, là,
12 qu'effectivement en réponse à... je peux confirmer,
13 dans le fond, là, en réponse à votre question
14 concernant les normes CIP, je vais la mettre disons
15 plus largement, là, concernant les normes CIP.

16 Alors la méthodologie qui sera déposée sera
17 tout à fait compatible avec l'application de ces
18 normes-là. Et j'ajouterai également... et c'est
19 vrai pour les normes CIP, mais ce sera vrai
20 également, là, pour toutes les normes applicables
21 et pour l'ensemble des sujets qui seront abordés.
22 Ce dossier-là - puis je pense que ça va répondre
23 également au... au souhait, là, de RTA, c'est-à-
24 dire que ça permette à la Régie et à tous les
25 participants à ce dossier-là de comprendre avec...

1 alors en toute transparence, comment est-ce que la
2 méthodologie va réussir à venir capter les éléments
3 pour déterminer le RTP.

4 Alors aujourd'hui, c'est une succession de
5 critères. La méthodologie qui sera déposée
6 prendra... prendre une certaine forme, qui est trop
7 technique pour que je puisse moi-même en parler.
8 Mais, à tout événement, les objectifs seront les
9 mêmes et c'est ce qu'on démontrera auprès de la
10 Régie, c'est qu'on va aller chercher les éléments
11 qui ont... qui doivent l'être, dans... au niveau
12 d'un bon régime de fiabilité. Ce sera transparent,
13 tout le monde pourra questionner et on pourra avoir
14 ce débat.

15 Évidemment... évidemment, ce sera un débat
16 qui risque de prendre un certain temps et qui
17 pourra avoir des éléments techniques, mais... mais
18 ce sera à notre avis, là, une chose saine, là, pour
19 le régime de fiabilité. Alors, ce sont mes derniers
20 commentaires.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Tremblay. Si vous me permettez,
23 Maître Tremblay et Maître Grenier, je vais prendre
24 un cinq minutes. Je veux juste discuter avec ma
25 chargée de projet et mon avocat au dossier pour

1 voir s'il y a des choses qui mériteraient d'être
2 requestionnées, mais sinon, bien, on s'arrête pour
3 cinq minutes.

4 Alors, je vous dirais de ne pas oublier de
5 laisser vos micros fermés parce qu'on s'entend, là,
6 quand vos micros sont fermés, on s'entend, on
7 entend quand même les autres dont les micros sont
8 ouverts, puis je ne voudrais pas rentrer dans vos
9 vies personnelles, à savoir qu'est-ce qui va se
10 manger pour dîner.

11 Alors, un petit cinq minutes, je vous
12 dirais, madame Lebuis va nous donner le cue, il est
13 cinquante et un (51), ça fait que je vous dirais
14 autour de cinquante-six (56), cinquante-sept (57),
15 puis je pense qu'après ça, on va pouvoir terminer.
16 Alors, à plus tard, merci.

17

18 SUSPENSION

19

20 LE PRÉSIDENT :

21 Madame Lebuis, on serait prêts à reprendre?

22 LA GREFFIÈRE :

23 Oui, tout à fait.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Parfait. Alors, écoutez, je pense qu'on est tous...

1 parfait, Maître Cardinal. Alors, écoutez, Maître
2 Tremblay, Maître Cardinal et Maître Grenier, ça a
3 eu l'avantage d'être clair. Ça a clarifié la
4 position du Coordonnateur. Donc, je vais reprendre
5 tout ça et je vais voir pour vous signaler, vous
6 signifier en fait, ce qu'on va... sur quoi on va
7 travailler, sur quoi on va miser.

8 Alors, je pense que ça, ça met fin à la
9 rencontre préparatoire de ce matin. Alors, je vous
10 remercie, ça a été clair. Je remercie le service de
11 sténographie, Claude, l'équipe de la Régie.

12 Alors, écoutez, j'en profite pour vous
13 souhaiter à tous, ainsi qu'à vos familles et à vos
14 proches, le meilleur Noël possible dans les
15 circonstances mais surtout, je nous souhaite tous
16 un retour à la normale en deux mille vingt et un
17 (2021).

18 Alors, là-dessus, faites attention à vous,
19 parce que j'aime bien vous avoir devant moi et
20 j'aime bien vous voir aussi en bonne forme quand je
21 vous ai devant moi.

22 Maître Grenier?

23 Me PIERRE D. GRENIER :

24 Bien, je voulais vous remercier, Monsieur le
25 président, pour cette rencontre préparatoire de

1 même que le représentant du Coordonnateur. Et
2 c'était ma première conférence préparatoire je
3 pense, sur le GoToMeeting, ça se déroule très bien.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Parfait, on est bien content de ça. Alors, là-
6 dessus, bonne fin de journée, merci.

7 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 Merci beaucoup, bonne journée à tous.

9

10 AJOURNEMENT

11

12

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque d'une retransmission en
7 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7